



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83

Présents : 30

Représentés (pouvoirs) : 2

Date de la première convocation : 30/03/2023

Date de la deuxième convocation : 07/04/2023

Date de l'affichage par extrait de la

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL**

présente délibération : 02/ 05 /2023

**DU 11 AVRIL 2023**

**Délibération n° DCS/2023/10**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU POSTE PERMANENT D'ATTACHE  
TERRITORIAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AVRIL**

**Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 06/04/2023 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.**

**Etaient présents ou représentés :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, BUTEL Alexandra, SELLIER Jacques,  
Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, GUILLE Raphaël, BONNABEL  
Eveline, MONFORT Didier, DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE  
Josiane, MOREL Christian, PY Martine représenté(e) par MACLE Josiane (pouvoir), ROUSTANG Benoît,  
SARRAZIN Bruno

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BONNAFFOUX Joël, CLAUZIER Élisabeth,  
ESTACHY Jean-François, COGORDAN André suppléant de PONS Julien,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEGRA Francesco, LAZARO Marie-Christine  
suppléant de ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, DAVID Isabelle suppléant de  
BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté(e) par BOUTRON  
Claude (pouvoir), DUGELAY Denis, GRIMAUD Roger, BERNERD Françoise suppléant de MOSTACHI  
Ginette, MULLER Christian, BENOITS Yves,

**Etaient absents ou excusés :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY  
Monique, PANSERI Jean-Marc, BOURGAT Michel, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE  
BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard,  
LAURENS Jean, ALLEMAND Georges, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN

Marie-Josèphe,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, BERNARD Julie, BICAIS Jean-Jacques, BLACHE Jean-Luc, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, ESCALLE Jean, GARCIN Bernard, RAYNE Jean-Michel,  
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, ALLEC Patrick, BROCHIER Jean-Louis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, HUBAUD Christian, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, ODDOU Rémy,

**Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

Mr Pascal SAUTY, Chargé de Mission SIG Observation

Mme Lucile NIVOU, Chargé de Mission Développement Territorial

Mr GALLES Simon, Chargé de Mission Urbanisme

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Mr Jérôme BONNARDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°22/10/2020 du Conseil Syndical créant l'emploi permanent d'Attaché Territorial, Considérant que conformément à l'article 1313-1 du Code Général de Fonction publique, la délibération de création d'emploi doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et sur quel motif,

Considérant la nécessité pour le Syndicat Mixte du ScoT de modifier la délibération du 22/10/2020 pour permettre, le cas échéant, à l'autorité territoriale de recruter un contractuel sur le fondement de l'article 1332-8, 2° du Code Général de la Fonction publique dans l'hypothèse où la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir,

La délibération du 22 octobre 2020 créant le poste d'attaché territorial stipule qu'il peut être pourvu par un fonctionnaire titulaire, stagiaire ou par une personne inscrite sur liste d'aptitude.

Le Président propose une délibération modificative de la délibération DCS/2020/15 du 22 octobre 2020 afin d'inclure dans l'article 1 du dispositif le paragraphe suivant :

« Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir. »

En dehors de la présente modification, la délibération demeure inchangée.

Les membres du Conseil syndical approuvent, à la majorité des membres présents ou représentés (moins 1 abstention) la proposition soumise par le Président.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,

Benoît ROUSTANG

